




Télédéclaration 2022

La télédéclaration des aides PAC doit être réalisée sur le site  [Telepac](#) avant le 16 mai 2022. Les notices 2022 sont en ligne ( [lien](#)).

■ Aides à l'agriculture biologique

Cette année, **toutes les exploitations déjà converties en Bio sont éligibles à l'aide au maintien (MAB) dès lors que l'aide représente au moins 4000€**. Le plafond de la MAB est fixé à 10000€ pour les exploitations 100% bio ; il pourra être modulé à la baisse pour les autres exploitations, en fonction des crédits disponibles. Les engagements seront pris pour une durée de 1 an.

Pour la CAB (aide à la conversion) : le plafond d'aide est rehaussé à hauteur de 25 000€/ exploitation/ an (contre 20 000€ les campagnes précédentes). Les engagements seront pris pour une durée de 5 ans.

■ Pour les **aides bovines**, la télédéclaration est ouverte jusqu'au 16/05/2022.

■ Dérogation concernant la valorisation des jachères SIE

Dans le contexte de **crise en Ukraine**, la valorisation des jachères SIE est exceptionnellement autorisée en 2022.

Ainsi, par dérogation aux règles habituelles, les surfaces déclarées en « jachère de moins de 5 ans » (code J5M) et « jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE » (code J6S) pourront être fauchées ou pâturées par les animaux, ou être cultivées avec des cultures de printemps (sauf le chanvre). Elles pourront être fertilisées et traitées avec des produits phytosanitaires.

Même si elles sont cultivées, fauchées ou récoltées, ces surfaces continueront d'être considérées comme des jachères SIE normales pour l'atteinte du taux de 5% de SIE et pour la diversité d'assolement requises pour le paiement vert. Ces parcelles ne seront pas prises en compte pour l'ICHN et les aides couplées et seront considérées comme surfaces herbacées au titre du suivi des couverts (donc prairies temporaires avec un an de plus pour J5M).

→ À noter que le cahier des charges MAEC (IFT, rotation et diversité d'assolement) continue de s'appliquer normalement sur toutes les surfaces engagées dans la MAEC, y compris les surfaces en dérogation jachère SIE «**dérogation Ukraine**» qui seraient engagées.



CONTACTS



**vous pouvez contacter
la DDT / SADR :**



02 38 52 48 00

Je télédéclare
mes aides
sur **telepac**
www.telepac.agriculture.gouv.fr



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

02 38 52 48 00

Je télédeclare
mes aides
sur **telepac**
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Télédéclaration 2022 (Suite)



PAC

→ Pour bénéficier de cette dérogation et afin d'éviter des constats erronés en cas de contrôle sur place, vous devrez en faire la demande dans Telepac en renseignant la rubrique « Précision variété » lors de l'utilisation du code J5M ou J6S. Vous utiliserez alors le motif adapté (soit « **Dérogation Ukraine – pâture ou fauche** » soit « **Dérogation Ukraine – mise en culture** ») comme dans la copie d'écran ci-dessous.

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION

N° ilot : 3 N° parcelle : 36
Surface graphique de la parcelle (ha) : 1,11

Culture principale
Catégorie de la parcelle en 2021 : **Autres surfaces (SNE - Surface agricole temporairement non exploitée)**
Nom de la culture : J5M - Jachère de 5 ans ou moins
Précision - Variété :

001 - Mellifère
--sélectionnez dans la liste--
001 - Mellifère
002 - Dérogation Ukraine - pâture ou fauche
003 - Dérogation Ukraine - mise en culture

semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :
spécialisez la culture ou, s'il s'agit d'une culture en céréales, si elle est

Les jachères mellifères ne sont pas concernées par cette dérogation.

■ MAEC 2022

Pour les exploitations déjà engagées ou souhaitant s'engager dans une ou plusieurs MAEC, il est impératif de déclarer les éléments lors de votre déclaration PAC, de faire la demande d'aide et de s'assurer du bon respect du cahier des charges.

Pour souscrire à un nouvel engagement MAEC, vous devez au préalable vous rapprocher de la structure animatrice du territoire concerné ayant déposé un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). En 2022, la durée de l'engagement sera de 1 an ou de 5 ans selon la mesure concernée.

Si vous êtes déjà engagés dans des MAEC lors des campagnes précédentes, il est obligatoire de déclarer vos éléments en continuité chaque année du contrat.

Quelques points de vigilance à observer lors de votre télédéclaration :

- Vérifier que les codes cultures sont bien des codes compatibles avec les engagements de la MAEC et, le cas échéant, avec l'historique des déclarations des années antérieures ;
- Penser à déclarer TOUS les effectifs animaux ;
- Vérifier, avec le récapitulatif des éléments engagés, que tous les éléments en continuité sont bien déclarés. Tout oubli sera considéré comme une résiliation avec remboursement des annuités antérieures.

■ Droits à Paiement de Base (DPB)

Les portefeuilles DPB 2021 sont disponibles sous Télépac.

Les dossiers complets de transfert de DPB doivent être déposés à la DDT avant le 16 mai 2022. Les différents actes et documents composant le dossier doivent être signés et avoir une date d'effet au 16 mai 2022 au plus tard.

Modèles de clause et notices disponibles sur [Télépac](#)

[Site du ministère dédié à Telepac 2022](#)



© Sylvain Egliant / Terra

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DRAAF / SRAL



02 38 77 40 00

Protection des pollinisateurs

■ À compter du 21 juillet 2022, des règles nouvelles encadrant l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison entreront en vigueur.

Lorsqu'un produit est autorisé pour un usage en floraison, le traitement doit, sauf cas particulier, être réalisé dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil.



→ Pour plus de détails :

👉 draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr



© Xavier Remaiguin / Agriculture 360°

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DRAAF / SREAR



02 38 77 41 34

AAP pour GIEE et groupes 30 000

■ La DRAAF lance un appel à projets visant à accompagner financièrement les collectifs engagés dans la transition agro-écologique en tant que groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et groupes Ecophyto 30 000, ainsi que les collectifs en émergence vers ces formes de groupe.

→ Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs (et éventuellement d'autres partenaires) qui s'engagent ensemble dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, pour construire des systèmes agro-écologiques adaptés à leurs exploitations et à leurs territoires.

→ Les Groupes 30 000 sont des collectifs d'agriculteurs travaillant autour d'un projet de réduction d'usage et d'impact des produits phytopharmaceutiques.



Lien vers la DRAAF : 👉 draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

👉 www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr